

**SÉANCE DU 15 MAI 2017**

**Nombre de conseillers composant le Conseil Municipal: 35**

**Date de convocation : 9 mai 2017**

L'an deux mille dix-sept le quinze mai à 19 H 00, le Conseil Municipal s'est réuni, en la salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON,

**Présents :**

Philippe BUISSON , Maire, Laurence ROUEDE , Adjointe, Corinne VENAYRE , Adjointe, Thierry MARTY , Adjoint, Catherine BERNADEAU , Adjointe, Denis SIRDEY , Adjoint, Agnès SEJOURNET , Adjointe, Jean-Louis ARCARAZ , Adjoint, Michel GALAND , Adjoint, Annie POUZARGUE\*, Adjointe, Régis GRELOT , Adjoint, Jean-Philippe LE GAL Adjoint, Monique JULIEN , Conseillère municipale déléguée, Daniel BEAUFILS , Conseiller municipal délégué, Patrick NIVET , Conseiller municipal délégué, Annie CONTE , Conseillère municipale déléguée, Esther SCHREIBER\*, Conseillère municipale déléguée, Véronique PIVETEAU , Conseillère municipale déléguée, Sabine AGGOUN, Conseillère municipale déléguée, Gabi HÖPER , Conseillère municipale déléguée, Omar N'FATI, Conseiller Municipal Délégué, Val DUCLOS , Conseiller municipal délégué, Sandy CHAUVEAU, Conseillère municipale déléguée, Christophe DARDENNE\* , Conseiller municipal, Rodolphe GUYOT, Conseiller Municipal, Gonzague MALHERBE, Conseiller Municipal, Christophe GIGOT, Conseiller Municipal, Camille DESVEAUX, Conseillère Municipale, Patrice CHAPUIS , Conseiller municipal, David SOULAT , Conseiller municipal

**Absents - excusés :**

Alain HERAUD, Fabienne ROCHER,

**Absents excusés ayant donné pouvoir de vote:**

Joël ROUSSET pouvoir à Agnès SEJOURNET, Noureddine BOUACHERA pouvoir à Laurence ROUEDE, Jean-Paul GARRAUD pouvoir à Christophe GIGOT,

**\*NB :**

- Madame Annie POUZARGUE, présente à la délibération n°17-05-066 : Soutien à la filière viticole suite à l'épisode de gel dans les vignobles de Libourne
- Madame Esther SCHREIBER, présente à la délibération n°17-05-066 : Soutien à la filière viticole suite à l'épisode de gel dans les vignobles de Libourne
- Monsieur Christophe DARDENNE, présent à la délibération n°17-05-066 : Soutien à la filière viticole suite à l'épisode de gel dans les vignobles de Libourne

-----  
Madame Sandy CHAUVEAU été nommée secrétaire de séance  
-----

**ORDRE DU JOUR  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 MAI 2017**  
-----

**DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE**

**APPROBATION DE LA SEANCE DU 1<sup>ER</sup> AVRIL 2017**

**APPROBATION DE LA SEANCE DU 10 AVRIL 2017**

## COMMUNICATION DES DECISIONS

### **Rapporteur : Monsieur Philippe BUISSON , Maire**

- Communication des décisions

## DEVELOPPEMENT LOCAL

### **Rapporteur : Monsieur Philippe BUISSON , Maire**

- Soutien à la filière viticole suite à l'épisode de gel dans les vignobles de Libourne

## PERSONNEL

### **Rapporteur : Madame Laurence ROUEDE , Adjointe**

- Indemnités des élus municipaux : modification de l'indice de référence
- Modification du régime indemnitaire des agents de catégorie B de la filière police
- Modification du tableau des effectifs : suppressions de postes

## MARCHES PUBLICS

### **Rapporteur : Madame Laurence ROUEDE , Adjointe**

- Convention de coopération entre la ville de Libourne, le CCAS, la Cali, le CIAS et le Plie du Libournais

## URBANISME – PATRIMOINE – GRANDS TRAVAUX

### **Rapporteur : Madame Corinne VENAYRE , Adjointe**

- Subventions 2017 menuiseries et façades pour des immeubles situés dans la zone de l'AVAP
- Acquisition parcelles BS 409 et BS 411 - lotissement "Parc de Doumayne"

## EDUCATION

### **Rapporteur : Monsieur Thierry MARTY , Adjoint**

- Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Gironde pour les travaux de remplacement de menuiseries à l'école maternelle de Garderose.

## URBANISME – PATRIMOINE – GRANDS TRAVAUX

### **Rapporteur : Madame Catherine BERNADEAU, Adjointe**

- Acquisition de 2 immeubles sis 37-41 rue Gambetta
- Acquisition de l'immeuble sis 44 rue Gambetta
- Acquisition du local commercial sis 70 rue Gambetta

## FINANCES

### **Rapporteur : Monsieur Denis SIRDEY , Adjoint**

- Convention nationale 2017 des avocats : participation financière
- Création des tarifs Fest'arts - édition 2017

## SERVICES PUBLICS LOCAUX

### **Rapporteur : Monsieur Denis SIRDEY , Adjoint**

- Abandon de la procédure de concession pour la gestion du centre équestre

## DEVELOPPEMENT DURABLE – DEPLACEMENTS DOUX – RESEAUX

### **Rapporteur : Madame Agnès SEJOURNET , Adjointe**

- Convention de vente d'eau au siaepa Les Billaux/Lalande de Pomerol

## SPORTS

### **Rapporteur : Monsieur Jean-Louis ARCARAZ , Adjoint**

- Versement par anticipation de la 1ère partie de la subvention municipale de la saison sportive 2017/2018 à l'association Hand Ball Club Libourne

## CULTURE

### **Rapporteur : Monsieur Michel GALAND , Adjoint**

- Attribution de subventions aux associations culturelles - complément mai 2017
- Mécénats, partenariats et parrainages culturels: saison Liburnia 2017 - Fest'arts 2017 - Exposition Joan Miro

## DEVELOPPEMENT LOCAL

### **Rapporteur : Madame Gabi HÖPER , Conseillère Municipale déléguée**

- Création des tarifs de l'aire de camping-cars

## COMMUNICATION

### **Rapporteur : Madame Véronique PIVETEAU , Conseillère Municipale déléguée**

- Label Qualiville – année 2017

# COMPTE RENDU SOMMAIRE DE LA SÉANCE DU LUNDI 15 MAI 2017

---

Lors de cette séance, le Conseil Municipal, dûment convoqué, a :

- approuvé la séance du 1<sup>er</sup> avril 2017
- approuvé la séance du 10 avril 2017

**-17-05-065** : donné quitus à Monsieur le Maire pour les décisions prises en vertu de la délibération consentie le 18 avril 2014, modifiée par celles du 15 décembre 2014 et du 21 novembre 2016.

-pris les délibérations suivantes :

**Nombre de conseillers présents ou ayant donné pouvoir : 33**

**Le Conseil Municipal a adopté à l'unanimité le dossier suivant :**

## **DEVELOPPEMENT LOCAL**

Rapporteur : Monsieur Philippe BUISSON

**17-05-066 : Soutien à la filière viticole suite à l'épisode de gel dans les vignobles de Libourne**

**Par 32 Voix pour, 1 voix contre (Monsieur Gonzague MALHERBE), le Conseil Municipal a adopté le dossier suivant :**

## **PERSONNEL**

Rapporteur : Madame Laurence ROUEDE

**17-05-067 : Indemnité des élus municipaux - modification de l'indice de référence**

**Le Conseil Municipal a adopté à l'unanimité les dossiers suivants :**

## **PERSONNEL**

Rapporteur : Madame Laurence ROUEDE

**17-05-068 : Modification du régime indemnitaire des agents de catégorie B de la filière police**

**17-05-069 : Modification du tableau des effectifs - suppressions de postes**

## **MARCHES PUBLICS**

Rapporteur : Madame Laurence ROUEDE

**17-05-070 : Convention de coopération entre la ville de Libourne, le CCAS, la Cali, le CIAS et le Plie du Libournais**

## **URBANISME – PATRIMOINE – GRANDS TRAVAUX**

Rapporteur : Madame Corinne VENAYRE

**17-05-071 : Subventions 2017 menuiseries et façades pour des immeubles situés dans la zone de l'AVAP**

**17-05-072 : Acquisition parcelles BS 409 et BS 411 - lotissement "Parc de Doumayne"**

## **EDUCATION**

Rapporteur : Monsieur Thierry MARTY

**17-05-073 : Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Gironde pour les travaux de remplacement de menuiseries à l'école maternelle de Garderose**

## **URBANISME – PATRIMOINE – GRAND TRAVAUX**

Rapporteur : Madame Catherine BERNADEAU

**17-05-74 : Acquisition de 2 immeubles sis 37-41 rue Gambetta**

**17-05-75 : Acquisition de l'immeuble sis 44 rue Gambetta**

**17-05-076 : Acquisition du local commercial sis 70 rue Gambetta**

## **FINANCES**

Rapporteur : Denis SIRDEY

**17-05-077 : Convention nationale 2017 des avocats - participation financière**

**17-05-078 : Création des tarifs Fest'arts - édition 2017**

## **SERVICES PUBLICS LOCAUX**

Rapporteur : Denis SIRDEY

**17-05-079 : Abandon de la procédure de concession pour la gestion du centre équestre**

## **DEVELOPPEMENT DURABLE – DEPLACEMENTS DOUX - RESEAUX**

Rapporteur : Agnès SEJOURNET

**17-05-080 : Convention de vente d'eau au siaepa Les Billaux/Lalande de Pomerol**

## **SPORTS**

Rapporteur : Jean-Louis ARCARAZ

**17-05-081 : Versement par anticipation de la 1ère partie de la subvention municipale de la saison sportive 2017/2018 à l'association Hand Ball Club Libourne**

## **CULTURE**

Rapporteur : Michel GALAND

**17-05-082 : Attribution de subventions aux associations culturelles - complément mai 2017**

**17-05-083 : Mécénats, partenariats et parrainages culturels : saison Liburnia 2017 - Fest'arts 2017 - Exposition Joan Miro**

## **DEVELOPPEMENT LOCAL**

Rapporteur : Gabi HÖPER

**17-05-084 : Création des tarifs de l'aire de camping-cars**

## COMMUNICATION

Rapporteur: Véronique PIVETEAU

### Label qualiville – année 2017

Le Conseil Municipal a pris acte de la communication portant sur le label qualiville pour l'année 2017.

## PAS DE QUESTIONS DIVERSES

La séance a été levée à 20H54.

Vu pour être affiché, conformément aux articles L.2121-25 et L.5211-1 du code général des collectivités territoriales.

-----  
M. LE MAIRE

Déclare souhaiter une France apaisée et quelles que soient les convictions politiques, appelle à adopter une responsabilité constructive et bienveillante vis-à-vis du nouveau pouvoir né de la volonté des français (en souhaitant d'abord la réussite de la France).

Propose d'adresser des vœux de réussite au chef de l'Etat ainsi qu'au premier ministre, tout en restant vigilant sur les choix proposés, notamment en matière de progrès, de cohésion nationale et d'ambition européenne.

## COMMUNICATION DES DÉCISIONS

### •17-05-065:Communication des décisions

En application de la délibération du 18 avril 2014, modifiées par celle du 15 décembre 2014 et 15 décembre 2016, le Conseil municipal de Libourne a délégué à Monsieur le Maire le pouvoir de prendre un certain nombre de décisions en application de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales.

Conformément à l'article L.2122-23, Monsieur le Maire communique au Conseil municipal la liste des décisions qu'il a été amené à prendre :

*(1)-au titre de l'**alinéa 4** qui permet au Maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, dans le respect des seuils réglementaires, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont prévus au budget ;*

*-Convention de partenariat (partenariat à titre gracieux) entre la commune de Libourne et l'association CHALLENGERS TAEKWONDO pour une séance de découverte de la pratique du Taekwondo un dimanche matin*

*-Convention de partenariat (partenariat à titre gracieux) entre la commune de Libourne et l'association CLUB LUTTE LAGORCE pour une séance de découverte de la pratique de la lutte un dimanche matin*

*-Convention de partenariat entre le GRETA et la Ville de Libourne pour l'action de formation perfectionnement Excel pour 4 agents de la ville*

- la liste des marchés publics sera annexée à cette délibération

*(2)-au titre de l'**alinéa 5** qui permet au Maire de décider de la conclusion et de la révision du*

louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

- Convention entre la commune de Libourne et l'association diocésaine pour la mise à disposition du presbytère Saint Ferdinand situé 3 rue Donnet à Libourne
- Convention de servitude de passage conclue entre Monsieur Jean-Claude Vignaud et la commune de Libourne–terrain privé du Brûle cadastré AB 84 appartenant à la zone protégée des Dagueys
- Convention de servitude de passage conclue entre Monsieur Francis Bisme et la commune de Libourne - terrain privé du Brûle cadastré AB 84 appartenant à la zone protégée des Dagueys de la commune de Libourne
- Convention d'utilisation de la piscine municipale entre la ville de Libourne et le 3ème Régiment du Matériel de Vayres
- Convention de mise à disposition entre la Ville de Libourne et l'association TRANS4LIB pour l'occupation de la salle panoramique au sein de la Maison des Associations pour une durée de trois ans à compter du 15 avril 2017
- Autorisation donnée au Club Nautique de Libourne 1876 d'utiliser dans le cadre des régates des Dagueys, le plan d'eau des Dagueys, le dimanche 19 mars 2017
- Autorisation donnée à l'association CKSL d'utiliser dans le cadre de ses activités nautiques le plan d'eau des Dagueys, le samedi 13 mai 2017
- Autorisation donnée à l'association CKSL d'utiliser dans le cadre de ses activités nautiques le plan d'eau des Dagueys, le dimanche 21 mai 2017
- Autorisation donnée aux pêcheurs Libournais d'utiliser le plan d'eau des Dagueys au lieu-dit Pintey pour organiser, le lundi 5 juin 2017, un criterium pêche au coup de 7h à 17h
- Convention d'occupation du Lac des Dagueys entre la Ville de Libourne et la SASU LEOLOU BOATS pour les années 2017-2019
- Autorisation donnée à l'ASL Natation d'utiliser dans le cadre de ses activités nautiques, le plan d'eau des Dagueys, le samedi 24 juin 2017
- Autorisation donnée à l'Amicale des Sapeurs Pompiers de Libourne pour utiliser le site des Dagueys pour organiser un tri race pompiers/police/gendarmerie/, le vendredi 19 mai 2017 de 8H à 13H
- Convention d'utilisation du stade Jean-Antoine Moueix et de ses équipements situés au 50 avenue de Verdun à Libourne entre la Ville de Libourne et l'association « Bergerac Périgord Football Club » à compter du 27 février au 3 mars 2017
- Convention quadripartite pour l'utilisation des équipements sportifs du lycée entre la commune de Libourne, la Région Nouvelle Aquitaine, le Lycée Max Linder et l'association libournaise de Volley
- Convention tripartite pour l'utilisation des équipements sportifs de la ville de Libourne entre la commune de Libourne, le Département et le collège des Dagueys
- Convention tripartite pour l'utilisation des équipements sportifs de la ville de Libourne entre la commune de Libourne, le Département et le collège Eugène ATGET
- Convention tripartite pour l'utilisation des équipements sportifs de la ville de Libourne entre la commune de Libourne, le Département et le collège Marguerite Duras
- Convention pour l'utilisation des équipements sportifs de la ville de Libourne entre la Ville de Libourne et le lycée Montesquieu de Libourne
- Convention pour l'utilisation des équipements sportifs de la ville de Libourne entre la Ville de Libourne et le collège Saint-Joseph de Libourne

-Convention pour l'utilisation des équipements sportifs de la ville de Libourne entre la Ville de Libourne et le collège Jean Auriac d'Arveyres

-Convention pour l'utilisation des équipements sportifs de la ville de Libourne entre la Ville de Libourne et le collège Pierre Martin de Rauzan

-Convention tripartite pour l'utilisation des équipements sportifs de la ville de Libourne entre la commune de Libourne, la Région Nouvelle Aquitaine et le lycée Jean Monnet

-Convention tripartite pour l'utilisation des équipements sportifs de la ville de Libourne entre la commune de Libourne, la Région Nouvelle Aquitaine et le lycée Henri Brulle

-Convention tripartite pour l'utilisation des équipements sportifs de la ville de Libourne entre la commune de Libourne, la Région Nouvelle Aquitaine et le lycée Max Linder

-Convention tripartite pour l'utilisation des équipements sportifs de la ville de Libourne entre la commune de Libourne, la Région Nouvelle Aquitaine et le lycée agricole Libourne Montagne

-Avenant n°1 de rétrocession à la convention en date du 27 juillet 2005, entre la Ville de Libourne, la Société Française de Radiotelephone et la société Infracos

-Avenant n°1 à la convention de mise à disposition entre la Commune de Libourne et Monsieur Serge Bertin pour un logement communal situé au 111 avenue de la Roudet à Libourne à compter du 1<sup>er</sup> avril 2017

-Avenant n°3 au contrat de bail concernant l'immeuble situé 166 avenue de la Roudet, zone industrielle de la Ballastièrre à Libourne, entre la Ville de Libourne et la société ARENA France

(3)-au titre de **l'alinéa 6** qui permet au Maire de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistres y afférentes ;

-Contrat d'assurance «Auto Mission» souscrit auprès de MMA Assurance Schüller et Schüller – 189 avenue du Maréchal Foch à Libourne à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2017

-Contrat d'assurance dommages aux biens souscrit auprès de la SMACL-141 avenue Salvador Allende – CS 2000 – 79 031 Niort Cedex 9 à effet du 1<sup>er</sup> mars 2017 au 31 décembre 2017

(4)-au titre de **l'alinéa 7** qui permet au Maire de créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

-Modificatif de la décision en date du 6 mars 2017 – Régie de Recettes du Musée des beaux Arts et du Musée Chapelle du Carmel

(5)-au titre de **l'alinéa 11** qui permet au Maire de fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires ; huissiers de justice et experts ;

-Paiement d'honoraires de 1 800 € à Maître Nadia Hassine (avocat à la cour) dans le cadre du dossier Ville de Libourne – Madame Chantal Laurent (contentieux du personnel)

(6) – Au titre de **l'alinéa 25** qui permet au Maire de demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales, l'attribution de tout type de subventions de fonctionnement auxquelles la commune pourrait prétendre, et ce quel que soit son montant ;

-Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Gironde pour l'organisation du Sport Vacances au titre de « la politique départementale d'animations sportives des territoires »

-Demande de participation financière du lycée Max Linder aux frais de maintenance annuelle du logiciel Ubisport via la dotation globale de fonctionnement qui est allouée à chaque lycée par la Région Nouvelle Aquitaine

-Demande de participation financière du lycée Jean Monnet aux frais de maintenance annuelle du logiciel Ubisport via la dotation globale de fonctionnement qui est allouée à chaque lycée par la Région Nouvelle Aquitaine

-Demande de participation financière du lycée Henri Brulle aux frais de maintenance annuelle du logiciel Ubisport via la dotation globale de fonctionnement qui est allouée à chaque lycée par la Région Nouvelle Aquitaine

-Demande de participation financière du lycée agricole Libourne-Montagne aux frais de maintenance annuelle du logiciel Ubisport via la dotation globale de fonctionnement qui est allouée à chaque lycée par la Région Nouvelle Aquitaine

Vu l'avis favorable de la commission finances du 10 mai 2017,

Après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité ( **30** conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil Municipal donne quitus à Monsieur le Maire.

M.Le Maire  
Adopté

## **DEVELOPPEMENT LOCAL**

### **•17-05-066: Soutien à la filière viticole suite à l'épisode de gel dans les vignobles de Libourne**

Considérant le violent épisode de gel qui a touché les 27 et 28 avril les exploitations viticoles du Sud Ouest, dont celles situées dans le Libournais et à Libourne, commune disposant d'un tiers de sa surface en vignes cultivées,

Considérant que cette catastrophe naturelle dont les dégâts sont en cours de diagnostic et d'estimation par les pouvoirs publics et la chambre d'agriculture est susceptible d'avoir les mêmes conséquences dramatiques sur les récoltes que lors des épisodes comparables en 1991 et 2008 (20 à 100% de la récolte perdue selon les exploitations ; la Chambre d'agriculture de la Gironde considérant que la moitié du vignoble bordelais est touché),

Considérant l'importance du préjudice porté à l'économie locale tournée de façon très importante vers la viticulture,

Vu l'avis favorable de la commission finances du 10 mai 2017,

Après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité ( **33** conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil Municipal :

- fait part de ses craintes quant aux conséquences de cet événement météorologiques et de son souhait de manifester sa solidarité envers les acteurs économiques victimes de ces gelées.

-s'associe pleinement à toutes les actions et mesures initiées par l'Etat qui consistent à:

-demander à la MSA un report du paiement des cotisations sociales

-solliciter auprès de la DRFIP le dégrèvement de la taxe sur le foncier non bâti pour les parcelles touchées, mesure applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2018 : sur ce point, le Maire pourra formuler au nom de l'ensemble des contribuables concernés à Libourne une demande collective auprès des services fiscaux

-engager un dégrèvement de taxe prescrite par la Taxe Locale sur la Publicité et les Enseignes

-obtenir un accès au chômage partiel pour d'éventuels salariés

-se rapprocher des organismes bancaires pour envisager des solutions permettant aux viticulteurs sinistrés de passer le cap

-solliciter l'examen, par l'Etat, de l'opportunité d'une reconnaissance d'un état de calamité agricole pour le territoire de la commune de Libourne ; à ce titre, il autorise Monsieur le Maire à déposer la demande communale auprès de Monsieur le Préfet et à engager toutes démarches afférentes à cette affaire. Cette procédure permettra l'indemnisation des viticulteurs : en effet, le régime des calamités agricoles pourra être activé pour les pertes de fonds, si les dommages impactent la récolte 2018.

-----

M. le MAIRE

Fait état des fortes gelées catastrophiques pour un grand nombre d'exploitations viticoles lors des nuits des 27 et 28 avril derniers en rappelant la présentation économique de Libourne et les incidences des gelées de 1991.

Souhaite par cette délibération d'intention, témoigner aux viticulteurs et aux exploitants toute la solidarité de la municipalité.

Fait part de la rencontre entre la Ville, la Cali, l'Etat et la Chambre d'Agriculture pour envisager un certain nombre d'actions ou de mesures :

- accès au chômage partiel (instruction de 53 demandes en Gironde)

- obtenir de la MSA le report de cotisations sociales

- solliciter un dégrèvement de la taxe sur le foncier non bâti auprès de la DRFIP sur la base d'un zonage par commune en cas de taux de dégâts supérieurs à 30%

- accompagnement des sollicitations individuelles

- autorisation d'achat de vendanges pour autoriser les mélanges

Indique que la Ville a procédé à l'expertise des vignes libournaises au travers d'un questionnaire adressé aux 84 propriétés identifiées (taux de réponses 75%) dont il ressort que :

- seuls 25% des viticulteurs sont assurés (source Chambre d'Agriculture),

- 275 ha ont gelé sur les 563 ha de surfaces cultivées sur la commune (à 100% pour 18 viticulteurs, de 50 à 90% pour 21 viticulteurs, inférieur à 50% pour 12 viticulteurs et seulement 10 viticulteurs ont subi peu ou pas de vignes gelées)

Précise que cette délibération se traduira par des faits, citant la marge de manœuvre fiscale du foncier non bâti viticole représentant 120 000€ de recettes. Sur ce point, il précise qu'il ne s'agit pas de s'exonérer de perception de la totalité de cette recette et que pour ce faire une délibération doit être passée, pour un encaissement de 2018, avant le 1<sup>er</sup> octobre 2017.

M. MALHERBE

S'associe au soutien de la filière viticole qui connaît une crise sans précédent. Au travers de ses déplacements, il a fait le constat de pertes à plus de cinquante pour-cent.

Rappelle qu'à l'instar de la filière canard pour laquelle la région avait mis en place un soutien, il y a lieu que le Département et la Région soutiennent la filière viticole.

M. le MAIRE

Est en accord avec la fin du propos et souhaite que l'ensemble des communes viticoles puisse en faire de même.

Mme. ROUEDE

Indique que le Conseil Régional est mobilisé et qu'il réfléchit sur la façon d'accompagner des viticulteurs sur des cautions, sur des aides à des prêts, au travers d'un dispositif qui sera débattu lors de la prochaine assemblée plénière.

M. GUYOT

Porte la difficulté des entreprises qui vivent de la viticulture (entreprises d'embouteillage, d'imprimerie...) qui auront-elles aussi des difficultés d'ici un an ou deux.

M. le MAIRE

Rappelle avoir fait cette précision s'agissant de la filière vitivinicole et cite des professions (tonneliers, papetiers, caisseries, l'économie du territoire : BTP, les emplois saisonniers ...) qui seront fortement impactées.

Indique que les entreprises spécialisées ont fait savoir qu'il n'y aura pas d'embauche pour les travaux de la vigne. Précise que ce qui ne sera pas forcément le cas pour les vendanges puisque la vendange manuelle sera préférable à celle mécanique sur des parcelles partiellement gelées.

M. SIRDEY

Indique que des dispositifs propres à la filière viticole sont mis en place par les pouvoirs publics (incitation et facilitation à l'assurance, volumes complémentaires individuels utilisation de la récolte N-1 pour l'année N).

M. le MAIRE

En marge du sujet, rappelle que toutes les communes n'adhèrent pas à l'Adelfa (Association Départementale d'Etude et de Lutte contre les Fléaux Atmosphériques de la Gironde). Proposera que la Cali couvre l'ensemble du territoire en lieu et place des communes par l'adhésion à l'Adelfa.

M. DARDENNE

Indique que le préjudice du gel impactera essentiellement la récolte 2017, les pieds de vigne n'ayant pas été touchés. Précise que du moment où un risque est assurable il n'est pas éligible en calamité agricole, qui elle concernerait la récolte 2018 et non 2017.

Pense qu'il serait intéressant d'intervenir pour inciter les viticulteurs à s'assurer plutôt que de participer à l'Adelfa.

M. le MAIRE

Se dit prêt à regarder la question tout en précisant qu'il existe des incitations aux assurances au plan européen, la PAC prenant une partie de l'assurance.

Ne craint pas trop pour les finances des viticulteurs en 2017, ces derniers ayant du stock.

En revanche craint davantage pour leurs finances des années à venir ainsi que pour les saisonniers. S'agissant de l'assurance, indique que c'est un débat qu'il convient de porter devant les collectivités afin de permettre aux jeunes viticulteurs de se doter d'une assurance.

-----  
M.Le Maire  
Adopté  
-----

## **PERSONNEL**

### **•17-05-067: Indemnité des élus municipaux**

Les délibérations du Conseil Municipal portant fixation des indemnités des élus municipaux, en particulier celles du 18 avril 2014, font référence à un pourcentage de l'indice brut terminal 1015, ancien indice brut de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Le décret n°2017-85 du 26 janvier 2017 portant modification du décret 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique, fixe un nouvel indice terminal de la fonction publique.

Une nouvelle actualisation des plafonds est par ailleurs prévue en janvier 2018.

Dés lors, il convient désormais de fixer le pourcentage en référence de « l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ».

Vu l'avis favorable de la commission finances du 10 mai 2017,

Après en avoir délibéré,  
(**33** conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Par 32 voix pour, 1 voix contre (Monsieur Gonzague MALHERBE),

Le Conseil Municipal adopte cette modification concernant la fixation des indemnités des élus municipaux.

*Le tableau récapitulatif prévu par l'article L2123-20-1-2 du code général des collectivités territoriales, annexé à la présente délibération, porte actualisation de cette mesure.*

#### ANNEXE - INDEMNITES DES ELUS MUNICIPAUX – MODIFICATION DE L'INDICE DE REFERENCE TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES MENSUELLES VERSEES AUX MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE LIBOURNE

<b>ELUS ET FONCTIONS</b>	<b>POURCENTAGE DE L'INDICE BRUT TERMINAL DE L'ECHELLE INDICIAIRE DE LA FONCTION PUBLIQUE</b>
Monsieur le Maire de Libourne	127,30 %
Madame la première adjointe	60 %
Mesdames et Messieurs les adjoints	38 %
Madame la conseillère déléguée au tourisme, aux jumelages et au rayonnement de Libourne	15,35 %

Monsieur le conseiller délégué aux bâtiments communaux	11,85 %
Mesdames et Messieurs les conseillers délégués	6,50 %

-----

M. MALHERBE

Remarque que les taux fixés sont inchangés.

Demande s'il y a obligation de conserver les mêmes taux ou s'il y a possibilité de jouer sur les taux.

MME. ROUEDE

Indique qu'il y a lieu d'indexer sur l'indice 2022 et qu'il n'y a en effet pas obligation de conserver les mêmes taux, précisant qu'il s'agit de quelques euros par mois.

M. MALHERBE

Observe que l'enveloppe générale représente une augmentation de 2,6% au regard de celle de 2014, raison de son vote contre.

M. le MAIRE

Rappelle ne pas prendre l'entièreté de l'indemnité et précise qu'à la Cali les indemnités sont maintenues sur base d'une communauté de communes représentant moins de 50 000 habitants, soit un gain pour la collectivité de l'ordre de 120 000€ par an.

-----

Mme ROUEDE  
M.Le Maire  
Adopté

-----

**•17-05-068: Modification du régime indemnitaire des agents de catégorie B de la filière police**

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant disposition statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2000-45 du 20 janvier 2000 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale,

Vu la délibération du conseil municipal du 23 mai 2011 modifiant le régime indemnitaire des agents de catégorie B de la police,

Le régime indemnitaire actuel des agents de catégorie B de la filière police, cadre d'emplois des chefs de service de police municipale, ne permet pas le versement aux agents concernés de l'indemnité d'administration et de technicité (IAT).

Cette attribution était limitée aux agents de catégorie C et de catégorie B en cas de traitement inférieur à l'indice brut 380.

Cependant l'organe délibérant peut prévoir une dérogation à cet indice plafond 380 afin de lui permettre la poursuite du versement de l'IAT à tous les chefs de service de police municipale.

Vu l'avis favorable de la commission finances du 10 mai 2017,

Après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité ( **33** conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil Municipal accepte cette dérogation et autorise le versement de l'indemnité d'administration et de technicité aux agents du cadre d'emploi des chefs de service de police municipale sans référence d'indice.

-----  
Mme ROUEDE  
M.Le Maire  
Adopté  
-----

### **•17-05-069:Modification du tableau des effectifs : suppressions de postes**

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu les décrets portant statut particulier des cadres d'emplois des filières administrative, technique, police municipale, culturelle, sportive et animation, médico-sociale et sociale ;

Vu la nécessité de procéder à une actualisation du tableau des effectifs pour être en conformité avec les principes budgétaires ;

Vu l'avis favorable de la commission finances du 10 mai 2017,

Après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité ( **33** conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à modifier le tableau des effectifs comme suit :

#### **A compter du 1<sup>er</sup> Mai 2017**

##### Filière Administrative:

-Suppression d'un poste d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet au secrétariat de la direction générale des services (suite au départ à la retraite d'un agent)

-Suppression d'un poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet au secrétariat du Centre technique municipal (suite au décès d'un agent)

-Suppression d'un poste d'adjoint administratif à temps complet au secrétariat du service éducation (suite à la mutation interne d'un agent après réussite au concours)

##### Filière Technique :

-Suppression d'un poste d'adjoint technique à temps complet au service des salles municipales ( suite au départ à la retraite d'un agent)

##### Filière Sportive :

- Suppression d'un poste d'éducateur des APS principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet à la piscine municipale ( suite au départ à la retraite d'un agent)

-----  
Mme ROUEDE  
M.Le Maire  
Adopté  
-----

## **MARCHES PUBLICS**

### **•17-05-070:Convention de coopération entre la ville de Libourne, le CCAS, la Cali, le CIAS et le Plie du Libournais**

Vu l' article 30 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics , précisant que « La nature et l'étendue des besoins à satisfaire sont déterminées avec précision avant le lancement de la consultation, en prenant en compte des objectifs de développement durable, dans leurs dimensions économique, sociale et environnementale ».

Toute collectivité est donc invitée à se positionner sur un axe dit « d'exemplarité de la collectivité ». L'achat responsable, corrélé à l'insertion de clauses sociales et environnementales, inscrit pleinement la collectivité, dans une démarche d'exemplarité.

C'est à ce titre que dans le cadre de la compétence politique de la ville, la commune de Libourne le CCAS, la Cali et le CIAS , entendent faire en sorte que, dans le respect de la réglementation des marchés publics, la commande publique puisse favoriser l'accès ou le retour à l'emploi des personnes rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières.

Pour promouvoir l'emploi et favoriser l'insertion des personnes les plus éloignées de l'emploi, la ville de Libourne le CCAS, la Cali et le CIAS souhaitent associer les entreprises du secteur privé, en mettant en place une clause d'insertion sociale, dans certains de ses appels publics à la concurrence.

L'utilisation de la clause d'insertion permettra de favoriser le rapprochement qui doit s'opérer entre les Structures d'Insertion par l'Activité Economique, et les entreprises du secteur privé, dans l'intérêt des personnes engagées dans un parcours d'insertion.

Elle permettra également de répondre au besoin de main-d'œuvre des entreprises, qui connaissent dans certains secteurs des difficultés de recrutement.

#### **Sur un plan juridique**

Les principales dispositions de la réglementation des marchés publics pouvant être mobilisés sont :

Concernant les conditions d'exécution :article 38 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics (remplace l'article 14 du Code des marchés publics)

Les conditions d'exécution d'un marché public peuvent prendre en compte des considérations relatives à l'économie, à l'innovation, à l'environnement, au domaine social ou à l'emploi, à condition qu'elles soient liées à l'objet du marché public.

Concernant les conditions d'attribution : articles 52 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et 62 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics (remplacent l'article 53 du Code des marchés publics)

Le marché public est attribué au soumissionnaire ou, le cas échéant, aux soumissionnaires qui ont présenté l'offre économiquement la plus avantageuse sur la base d'un ou plusieurs critères objectifs, précis et liés à l'objet du marché public ou à ses conditions d'exécution.

Marchés publics réservés :articles 36 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et 13 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics (remplace l'article 15 du Code des marchés publics)

Le pouvoir adjudicateur a la possibilité de réserver des marchés publics aux opérateurs économiques qui emploient des travailleurs handicapés.

Marchés publics réservés :articles 37 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et 14 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics (remplace l'article 15 du Code des marchés publics)

Les articles prévoient la possibilité de réserver des marchés dans les secteurs social, culturel et santé, au bénéfice des entreprises de l'économie sociale et solidaire.

### **Sur un plan opérationnel, il est proposé de s'appuyer sur l'accompagnement du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) du Libournais**

Afin d'optimiser la mise en œuvre de la clause d'insertion, il est proposé que le PLIE accompagne la ville de Libourne tout au long de la procédure d'appel d'offre puis pendant la réalisation des travaux. Interlocuteur unique concernant l'application de la clause d'insertion sociale, il assure l'interface entre le maître d'ouvrage, les entreprises et les bénéficiaires.

Le PLIE assure 4 missions essentielles :

- Accompagner dans la détermination des marchés pouvant faire l'objet de clause,
- Conseiller les entreprises attributaires dans la mise en œuvre des clauses,
- Accompagner les publics bénéficiaires,
- Evaluer la mise en œuvre de cette politique.

#### Avant la passation du marché

- Repérage des marchés supports à la clause d'insertion,
- Définition des niveaux d'engagement : désignation des lots et calcul des heures d'insertion,
- Assistance à la rédaction des pièces du marché.

#### Après la passation du marché

Accompagnement des entreprises attributaires dans :

- la définition de leur besoins en recrutement,
- le choix des modalités pratiques de mise en œuvre de la clause,
- la mise en relation avec les structures de l'insertion par l'activité économique.

#### Pendant l'exécution

- Suivi des publics (par le biais de ses référents), réalisation de points réguliers auprès des entreprises (chefs de chantier, chef d'équipe) afin d'anticiper les problématiques, participation aux réunions de chantier.
- Contrôle du nombre d'heures d'insertion réalisées par les entreprises et transmission des éléments auprès du maître d'ouvrage (reporting).

#### A la fin du marché

- Evaluation de la bonne exécution des engagements pris par les entreprises,
- Suivi des indicateurs quantitatifs, qualitatifs et élaboration des bilans auprès des donneurs d'ordre.

Ces missions et interventions sont assurées dans le cadre de l'adhésion de la CALI au PLIE pour le compte de ses communes membres et établissements rattachés.

Vu l'avis favorable de la commission finances du 10 mai 2017,

Après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité ( **33** conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire ou son représentant en qualité d'acheteur, au sens du code des marchés publics :

-d'acter le principe de mise en œuvre des clauses d'insertion sociale, dans les marchés publics de la ville de Libourne, identifiés à cet effet par les services concernés (commande publique, services techniques et opérationnels, politique de la ville)

-à signer la convention de coopération entre, la Commune de Libourne, le Ccas, la Cali, le Cias, et le Plie du Pays du Libournais

-----  
Mme ROUEDE  
M.Le Maire  
Adopté  
-----

## **URBANISME – PATRIMOINE – GRANDS TRAVAUX**

### **•17-05-071:Subventions 2017 menuiseries et façades pour des immeubles situés dans la zone de l'AVAP**

MESURES D'ACCOMPAGNEMENT DE L'AVAP / AIDES COMMUNALES AU RAVALEMENT ET À LA RESTAURATION DES FAÇADES AINSI QU'À LA POSE OU LA RESTAURATION DE MENUISERIES EN BOIS POUR LES IMMEUBLES SITUÉS DANS LE PÉRIMÈTRE DE L'AVAP – ANNÉE 2017

En 2013, la Ville de Libourne a clairement marqué son implication dans une démarche patrimoniale et de soutien à l'économie locale par la mise en œuvre de subventions municipales dans le contexte de l'élaboration de l'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) de Libourne. L'objectif poursuivi était de permettre à tout propriétaire d'appliquer par anticipation le règlement de l'AVAP et d'être récompensé par l'attribution d'une subvention.

En 2014, 2015 et 2016, ces subventions ont été maintenues, au vu de leur succès et des premières retombées positives visibles en matière de ravalement ou de pose de menuiseries en bois conformes aux prescriptions de l'AVAP.

Le 30 septembre 2014, l'AVAP de Libourne a été approuvée. Son règlement s'impose désormais à tous et à tous travaux dans son périmètre.

Pour autant, la Ville de Libourne souhaite poursuivre son engagement financier pour continuer à encourager les Libournais dans la rénovation et la mise en valeur de leur patrimoine.

Les subventions qui seront mises en place pour cette année 2017 verront leurs taux et leurs conditions d'octroi maintenus par rapport à l'année 2016, afin de permettre à tous d'en bénéficier.

Ainsi, de la même façon que précédemment, tout propriétaire d'un immeuble, qu'il agisse en tant que personne physique ou morale est habilité à demander à bénéficier d'une subvention.

### **Taux de base :**

Les subventions en 2017, représenteront 5 % du montant total hors taxes des travaux à réaliser (hors coûts annexes tels que pose/dépose d'échafaudage, évacuation des déchets, frais de voirie...). La subvention sera plafonnée à 500 € maximum par type de travaux (façade ou menuiseries).

Ainsi, un propriétaire qui demandera une subvention pour son ravalement de façade et la pose de menuiseries bois pourra bénéficier au maximum de 1 000 € de subventions, les subventions façade et menuiseries étant cumulables.

### **Critères cumulatifs d'éligibilité à la subvention :**

- Le bien concerné par la demande de subvention devra être situé dans le périmètre de l'AVAP ;

- Les travaux envisagés devront respecter scrupuleusement les règles définies dans l'AVAP. En cas de prescriptions émises par l'Architecte des Bâtiments de France, le devis présenté devra en tenir compte.

Pour les travaux de ravalement ou de restauration de façade, la subvention ne pourra concerner que la façade principale sur rue, la façade principale étant entendue comme celle qui comprend la porte d'entrée principale de l'immeuble.

Pour les travaux de pose de menuiseries neuves ou de restauration de menuiseries anciennes, la subvention ne pourra concerner que les menuiseries de la façade principale sur rue, la façade principale étant entendue comme celle qui comprend la porte d'entrée principale de l'immeuble.

### **Majorations de la subvention :**

1) Critère social : Une majoration de 5 % supplémentaires de la subvention, portant celle-ci à 10 % du montant total hors taxes des travaux (plafonnée à 1 000 €), est prévue pour les demandeurs (propriétaires physiques uniquement) dont les revenus n'excèdent pas les seuils du Prêt à taux Zéro Bonifié pour la zone B2 dans laquelle est située Libourne.

Les plafonds de revenus applicables sont les suivants :

Nombre de personnes composant le foyer fiscal	Plafonds de revenus pour la zone B2
1	27 000 €
2	37 800 €
3	45 900 €
4	54 000 €
5	62 100 €
6	70 200 €
7	78 300 €
8 et +	86 400 €

2) Critère environnemental : Une majoration de 5 % supplémentaires de la subvention, portant celle-ci à 10 % du montant total hors taxes des travaux (plafonnée à 1 000 €) est prévue dans le cas où les menuiseries bois bénéficient d'un label environnemental de type FSC ou PEFC ou autre, ou lorsque les travaux ont pour effet de restaurer et conserver des menuiseries anciennes.

Les majorations étant cumulatives, une demande de subvention pourra bénéficier du taux de base de 5 % + critère social de 5 % + critère environnemental de 5 %, soit un total de 15 % du

montant total hors taxes des travaux pour les menuiseries, plafonnée à 1 500€.

Pour la façade, une demande de subvention pourra bénéficier du taux de base de 5 % + critère social de 5 %, soit un total de 10 % du montant total hors taxes des travaux, plafonnée à 1 000€.

La subvention est donc plafonnée à 2 500 € maximum par immeuble concerné.

#### **Procédure d'attribution de la subvention :**

La subvention sera calculée sur présentation d'un devis détaillé produit par une entreprise ou un artisan qualifiés et régulièrement enregistrés au registre du commerce. Ce devis fera état des techniques détaillées de ravalement ou de rénovation de la façade, ainsi que des matériaux et coloris utilisés pour les façades et les menuiseries.

Concernant spécifiquement les menuiseries, la seule présentation d'un devis de fournitures de menuiseries par le demandeur ne permet pas l'attribution de la subvention, sauf si la pose est mentionnée sur le devis et que cette pose est effectuée par un artisan ou une entreprise qualifiés et régulièrement enregistrés au registre du commerce.

La demande de subvention se fera par le biais d'un formulaire de demande auquel sera annexé le devis détaillé. La Ville de Libourne se réserve le droit de refuser un devis présenté s'il apparaît que celui-ci présente un montant de travaux excessivement élevé par rapport aux tarifs en général pratiqués pour les mêmes prestations.

Une demande d'autorisation d'urbanisme (permis de construire ou déclaration préalable) devra être déposée en parallèle.

Un accord de principe sera adressé au demandeur après obtention de l'autorisation d'urbanisme. Cet accord de principe sera donné en fonction des réserves et prescriptions éventuellement posées dans l'arrêté de déclaration préalable ou de permis de construire. Ces réserves et prescriptions devront être obligatoirement respectées.

Tant que l'accord de principe fixant le montant de la subvention et l'éligibilité du dossier n'a pas été établi, **AUCUN COMMENCEMENT DE TRAVAUX NE PEUT AVOIR LIEU.**

Une fois l'accord de principe délivré, aucun devis complémentaire ou aucun nouveau devis produit en remplacement ne sera accepté.

A la fin du chantier, le demandeur devra adresser sa déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux, et la ou les factures acquittées (qui devront être strictement conformes au/aux devis accepté(s)).

Le procès-verbal de contrôle de l'agent assermenté attestant que les travaux ont été réalisés conformément à l'autorisation d'urbanisme accordée et la présentation d'une facture acquittée conforme au devis initial, pourront déclencher le versement de la subvention.

**Toute demande de subvention sera recevable à compter du 1er janvier 2017 et jusqu'au 31 décembre 2017, à la condition expresse qu'aucun commencement d'exécution de travaux n'ait eu lieu.**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le code du patrimoine,

Vu le code de la construction et de l'habitation,

Considérant la volonté municipale de soutenir les opérations de ravalement et de restauration des façades, ainsi que les poses ou restaurations de menuiseries en bois pour les immeubles situés dans le périmètre de l'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine dans l'objectif de contribuer à l'embellissement de la Ville,

Considérant la volonté municipale de soutenir les actions en faveur du développement durable

et l'usage de matériaux respectueux de l'environnement,  
Considérant la volonté municipale de soutenir l'économie locale ainsi que les entreprises et artisans qualifiés,

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme, patrimoine et grands travaux du 2 mai 2017

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 10 mai 2017,

Après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité ( **33** conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil Municipal :

-reconduit et approuve le dispositif d'aide aux ravalements et restaurations de façades ainsi qu'aux poses et restaurations de menuiseries en bois pour l'année 2017 ;

-approuve les critères d'attribution des subventions définis ci-dessus ;

-approuve les critères de majoration du montant de la subvention définis ci-dessus ;

-autorise le versement des subventions accordées en fonction des critères décrits ci-dessus sur production des factures acquittées par le maître d'ouvrage pour les travaux qui auront été préalablement autorisés par arrêté municipal, pour lesquels un accord de principe de versement de la subvention aura été établi, et pour lesquels le contrôle de la bonne exécution aura été effectué par agent assermenté,

-précise que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes seront inscrits au budget des exercices considérés,

-autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer toute pièce relative à ce dossier.

*Imputation budgétaire chapitre 909*

*Conformément à l'article R153-3 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant 1 mois et sera transmise à la sous-préfecture de Libourne.*

-----  
Mme VENAYRE  
M.Le Maire  
Adopté  
-----

**•17-05-072:Acquisition parcelles BS 409 et BS 411 - lotissement "Parc de Doumayne"**

Acquisition terrain lotissement «Parc de Doumayne»

Le Plan Local d'Urbanisme de Libourne approuvé le 15 décembre 2016 identifie cinq secteurs d'Orientations d'Aménagement et de Programmation, dont l'OAP Doumayne, pour laquelle l'objectif général est de permettre le raccordement de plusieurs lotissements et l'optimisation de création de voiries.

Le secteur Doumayne, à dominante pavillonnaire, est situé entre l'avenue de l'Épinette et la route de Saint-Émilion. Il est connecté au réseau viaire par la voirie du lotissement «Doumayne», construit dans les années 60, et la voie nouvelle du lotissement «Parc de Doumayne» en cours de réalisation, débouchant à terme sur l'avenue de l'Épinette. Le maillage est conforté par un cheminement doux permettant la connexion du site depuis la voie nouvelle au chemin de Doumayne.

Pour permettre la réalisation de la voie future autorisant le bouclage sur les voies du lotissement «Parc de Doumayne» telle que représentée dans le schéma de l'OAP, l'aménageur SOVI et l'association syndicale libre Doumayne ont demandé un permis d'aménager modificatif, accordé le 6 octobre 2016. Ainsi, une emprise de 184 m<sup>2</sup> est libérée et peut être cédée à la Ville de Libourne au prix de 100 €/m<sup>2</sup> foncier. Les frais d'acte et de travaux modificatifs des pots EU et EP des lots 7 et 8 du lotissement sont à la charge de la commune.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L.1111-1 ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment son article L.300-1 ;

Vu le PLU approuvé le 15 décembre 2016 ;

Vu la promesse de vente de l'aménageur SOVI, représenté par Monsieur Patrick Ouvrard, en date du 3 mars 2017 ;

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme, patrimoine et grands travaux du 2 mai 2017,

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 10 mai 2017,

Après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité ( **33** conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil Municipal :

- approuve l'acquisition du bien cadastré BS 409 et BS 411, d'une superficie de 184 m<sup>2</sup> au prix de 18 400 euros (dix huit mille quatre cents euros)
- accepte que les frais notariés et les travaux modificatifs des compteurs soient à la charge de la Ville
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié y afférent
- autorise la dépense et accepte de l'imputer au chapitre 908

-----  
Mme VENAYRE  
M.Le Maire  
Adopté  
-----

## EDUCATION

### •17-05-073: Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Gironde pour les travaux de remplacement de menuiseries à l'école maternelle de Garderose.

Au delà de la réhabilitation des écoles du centre-ville entamée cette année, du déploiement du Plan Numérique et de la sécurisation des établissements scolaires, la Ville poursuit son programme de réparation et d'entretien des bâtiments scolaires, avec notamment des interventions prévues cette année dans les écoles élémentaires du Centre-Les Girondins et du Sud, et maternelles du Nord et des Charruauds.

C'est aussi dans le cadre du budget 2017 que le remplacement de menuiseries à l'école maternelle de Garderose sera réalisé.

Ces travaux concernent une salle de classe, des sanitaires et le bureau du directeur. Ils s'inscrivent dans une continuité de travaux de remplacement de menuiseries déjà effectués en 2015 (une salle de classe et le réfectoire) sur cette école.

#### Descriptif sommaire des travaux :

- Travaux de remplacement des menuiseries extérieures par de l'aluminium à rupture de ponts thermiques et double vitrage feuilleté ;
- Remplacement des volets roulants ;
- Dépose et repose des plafonds suspendus avec compléments, travaux d'isolation et divers travaux de plâtrerie ;
- Dépose et repose des radiateurs ;
- Travaux de peintures sur doublage et métallerie.

Le coût de l'opération et la participation du Conseil Départemental sont estimés selon la répartition suivante :

	Coût de l'opération	Participation du Conseil Départemental
Travaux de remplacement des menuiseries	36 667 € (HT)	9 460 €

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 10 mai 2017,

Après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité ( **33** conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil Municipal :

-approuve le projet et son plan de financement,

-autorise Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental de la Gironde pour les travaux de remplacement des menuiseries de l'école maternelle de Garderose.

De même, ces travaux importants devant être réalisés pendant la période estivale pour une livraison à la rentrée 2017/2018, le Conseil Municipal :

-autorise Monsieur le Maire ou son représentant à commencer les travaux nonobstant le traitement de la demande de subvention par cette instance.

-----  
M.MARTY  
M.Le Maire  
Adopté  
-----

## **URBANISME – PATRIMOINE – GRANDS TRAVAUX**

M. le MAIRE

La politique de revitalisation de centre-ville est à appréhender globalement dans une approche intégrée et ambitieuse comprenant l'habitat, la mobilité et le commerce. Etude de revitalisation de centre-ville en cours, dont les 1ères conclusions seront rendues publiques avant l'été. Engagement d'une réflexion globale et cohérente visant ;

-à accompagner les projets en cours et à anticiper les projets à venir

-à créer les conditions d'un désir de venir habiter dans la bastide par la reconquête de l'habitat, des commerces et par l'instauration d'une vraie politique de mobilité donc de stationnement

Dans ce cadre, les 3 délibérations visent à saisir l'opportunité, auprès du même propriétaire, sous la condition déterminante, d'acquérir l'ensemble des quatre locaux commerciaux d'une superficie globale de 893 m<sup>2</sup> au prix ferme de 1 300 000€.

M. DARDENNE

Salue l'initiative.

Rappelle l'existence d'un projet de village des marques à Abzac (vente du terrain en cours).

Souhaite que les conséquences directes sur le commerce de centre-ville de Libourne soient regardées (textile...), afin de pouvoir se positionner sur des espaces commerciaux favorisant le commerce à Libourne.

M. le MAIRE

En tant que président de la Cali, dit être informé d'un projet à Coutras, sans actuellement de dépôt de cdac. Dans l'hypothèse du village de marques, indique que le temps est long, à l'instar de celui de Saint André de Cubzac.

Propose que le débat ait lieu le jour où il y aura un village de marques moins hypothétique.

Ajoute que le local sans affectation de la rue Gambetta pourrait être gardé pour une pépinière commerciale afin d'aider les porteurs de projets à s'installer et à rendre leur projet mature.

Mme. BERNADEAU

Indique que dans un premier temps il y a lieu de redynamiser l'offre de centre-ville au regard de celle de la périphérie et note que 5 à 6 commerces assez spécifiques ont ouverts rue Gambetta.

L'idée de garder ce local pour un commerce spécifique permettrait de compléter l'offre.

M. GIGOT

Se réjouit de cette initiative notamment celle de notion de pépinière transposée sur le plan commercial.

Pense qu'il y a lieu d'être vigilant sur le prix de vente qui doit être mesuré, sans être vendu à un prix inférieur au prix d'achat comme évoqué en commission des finances, mais qu'il y a lieu en effet d'inciter à la rénovation de l'habitat en étage du rez-de-chaussée commercial, sans que cela se fasse au détriment d'autres libournais.

-----

### **•17-05-074:Acquisition de 2 immeubles sis 37-41 rue Gambetta**

Au regard du constat de la dévitalisation du centre-ville et de la vacance commerciale, et ce, dans la continuité des actions publiques - déjà menées ou en cours - en faveur de la reconquête du centre et du dynamisme commercial, la Ville de Libourne a l'opportunité d'acquérir 4 immeubles commerciaux vacants, nécessitant pour la plupart de lourds travaux de mise aux normes notamment en matière d'accessibilité.

Les acquisitions envisagées permettront à la Ville de Libourne de redonner de la commercialité à ces immeubles par exemple en autorisant leur fusion pour obtenir une plus grande surface de vente, en jouant sur les leviers financiers tels que le montant du loyer, en créant le principe d'une pépinière commerciale.

Il est proposé au Conseil Municipal l'acquisition de deux immeubles appartenant à la SCI Gironde 1, à savoir :

-l'immeuble n°37-39 rue Gambetta qui abritait auparavant l'enseigne Cache-Cache  
-l'immeuble n°41 rue Gambetta qui abritait quant à lui les commerces de la Galerie Montesquieu.

L'immeuble 37-39, cadastré CO 340 et 341, a une superficie parcellaire de 234 m<sup>2</sup> et 800 m<sup>2</sup> de surface utile (dont 400 m<sup>2</sup> de surface commerciale).

L'immeuble 41 rue Gambetta, cadastré CO 338 et 339, représente une superficie parcellaire de 441 m<sup>2</sup> et plus de 500 m<sup>2</sup> de surface commerciale,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L.1111-1 ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment son article L.300-1 ;

Vu l'avis de la Direction Régionale des Finances Publiques de la Nouvelle Aquitaine et du Département de la Gironde concernant l'immeuble sis 37-39 rue Gambetta en date du 13/02/2017 et estimant celui-ci à 300 000 euros ;

Vu l'avis de la Direction Régionale des Finances Publiques de la Nouvelle Aquitaine et du Département de la Gironde concernant l'immeuble sis 41 rue Gambetta en date du 13/02/2017 estimant celui-ci à 410 000 euros ;

Vu la promesse de vente de la SCI GIRONDE 1, en date du 11 avril 2017 ;

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme, patrimoine et grands travaux du 2 mai 2017,

Vu l'avis favorable de la commission commerces en date du 10 mai 2017,

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 10 mai 2017,

Après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité ( **33** conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil Municipal :

- approuve l'acquisition du bien sis 37-39 rue Gambetta cadastré CO 340 et 341 au prix de 300 000 euros
- approuve l'acquisition du bien sis 41 rue Gambetta cadastré CO 338 et 339 au prix de 410 000 euros
- accepter que les frais notariés soient à la charge de la Ville
- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié y afférent.

*Imputation budgétaire au chapitre 908.*

Mme BERNADEAU  
M.Le Maire  
Adopté

### **•17-05-075:Acquisition de l'immeuble sis 44 rue Gambetta**

Au regard du constat de la dévitalisation du centre-ville et de la vacance commerciale, et ce, dans la continuité des actions publiques - déjà menées ou en cours - en faveur de la reconquête du centre et du dynamisme commercial, la Ville de Libourne a l'opportunité d'acquérir 4 immeubles commerciaux vacants, nécessitant pour la plupart de lourds travaux de mise aux normes notamment en matière d'accessibilité.

Les acquisitions envisagées permettront à la Ville de Libourne de redonner de la commercialité à ces immeubles par exemple en autorisant leur fusion pour obtenir une plus grande surface de vente, en jouant sur les leviers financiers tels que le montant du loyer, en créant le principe d'une pépinière commerciale.

Il est proposé aujourd'hui au Conseil Municipal l'acquisition l'immeuble sis 44 rue Gambetta appartenant à la SCI CHARENTE 1, et abritant auparavant l'enseigne ERAM.

L'immeuble n°44 rue Gambetta, cadastré CN 216, a une superficie parcellaire de 144 m<sup>2</sup> et 128 m<sup>2</sup> de surface commerciale en rez de chaussée (sur 230 m<sup>2</sup> construits).

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L.1111-1 ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment son article L.300-1 ;

Vu la promesse de vente de la SCI CHARENTE 1, en date du 11 avril 2017 ;

Vu l'avis de la Direction Régionale des Finances Publiques de la Nouvelle Aquitaine et du Département de la Gironde concernant l'immeuble sis 44 rue Gambetta en date du 14/02/2017 estimant celui-ci à 264 000 euros ;

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme, patrimoine et grands travaux du 2 mai 2017,

Vu l'avis favorable de la commission commerces en date du 10 mai 2017,

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 10 mai 2017,

Après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité ( **33** conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil Municipal :

- approuve l'acquisition du bien sis 44 rue Gambetta cadastré CN 216 au prix de 325 000 euros
- accepte que les frais notariés soient à la charge de la Ville
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié y afférent.

*Imputation budgétaire au chapitre 908.*

-----  
Mme BERNADEAU  
M.Le Maire  
Adopté  
-----

### **• 17-05-076:Acquisition du local commercial sis 70 rue Gambetta**

Au regard du constat de la dévitalisation du centre-ville et de la vacance commerciale, et ce, dans la continuité des actions publiques - déjà menées ou en cours - en faveur de la reconquête du centre et du dynamisme commercial, la Ville de Libourne a l'opportunité d'acquérir 4 immeubles commerciaux vacants, nécessitant pour la plupart de lourds travaux de mise aux normes notamment en matière d'accessibilité.

Les acquisitions envisagées permettront à la Ville de Libourne de redonner de la commercialité à ces immeubles par exemple en autorisant leur fusion pour obtenir une plus grande surface de vente, en jouant sur les leviers financiers tels que le montant du loyer, en créant le principe d'une pépinière commerciale.

Il est proposé aujourd'hui au Conseil Municipal l'acquisition du local commercial situé en rez de chaussée de l'immeuble sis 70 rue Gambetta appartenant à la SARL PORTALIS IMMOBILIER.

L'immeuble n°70 rue Gambetta, cadastré CN 924, a une superficie commerciale de 157 m<sup>2</sup>.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L.1111-1 ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment son article L.300-1 ;

Vu l'avis de la Direction Régionale des Finances Publiques de la Nouvelle Aquitaine et du Département de la Gironde concernant l'immeuble sis 70 rue Gambetta en date du 14/02/2017 estimant celui-ci à 180 000 euros ;

Vu la promesse de vente de la SARL PORTALIS IMMOBILIER, en date du 11 avril 2017 ;

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme, patrimoine et grands travaux du 2 mai 2017,

Vu l'avis favorable de la commission commerces en date du 10 mai 2017,

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 10 mai 2017,

Après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité ( **33** conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil Municipal :

- approuve l'acquisition du lot 1 de l'immeuble sis 70 rue Gambetta au prix de 265 000 euros ;
- Accepte que les frais notariés soient à la charge de la Ville ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié y afférent.

*Imputation budgétaire au chapitre 908.*

Mme BERNADEAU  
M.Le Maire  
Adopté

## **FINANCES**

### **• 17-05-077:Convention nationale 2017 des avocats : participation financière**

Les villes de Bordeaux et Libourne accueilleront entre le 18 et 21 octobre 2017, la convention nationale des avocats 2017. Cette convention, événement très attendu de la profession d'avocat, verra 6 000 visiteurs débattre, partager leur expérience, faire évoluer la profession et mutualiser les bonnes pratiques autour du thème « *Economie, numérique et territoires, les nouvelles stratégies pour l'avocat* ».

La Ville de Libourne accueillera une délégation internationale de plus d'une centaine d'avocats pour des ateliers aux casernes, mais également pour découvrir sa culture gastronomique et vinicole à l'occasion du passage de la délégation dans le centre ville et notamment sur le marché.

6 000 participants sont attendus ainsi que des accompagnants (conjointes et familles). Cela représente 3 nuitées par participant, du tourisme gastronomique, des activités dans la région Nouvelle Aquitaine, en marge de la convention et au-delà de ses dates.

Les barreaux de Bordeaux et de Libourne ont par ailleurs, un partenariat avec l'office du tourisme intercommunal du Libournais et préparent un programme pour les accompagnants pendant et après la convention. Ce programme permettra de valoriser le potentiel de la région sur le thème « Air, terre, mer » avec de nombreuses activités attrayantes.

Ce programme sera promu via le site officiel de la convention et une application mobile.

De plus, les prestations et offres de l'office de tourisme intercommunal du Libournais seront relayées sur le site de la convention nationale.

La Ville de Libourne est sollicitée, par la convention nationale des avocats, à une participation financière de 50 000 euros qui pourra être remboursée totalement ou partiellement au regard des résultats financiers de cette opération.

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 10 mai 2017,

Après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité ( **33** conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire ou son représentant à :

-signer la convention,

-verser une participation à la convention nationale des avocats pour un montant de 50 000 €,

-accepter le remboursement total ou partiel au vu du bilan financier de l'opération.

*Imputation comptable : chapitre 920 fonction 020 compte 6574*

-----  
M. DARDENNE

Demande des précisions sur les lieux du Congrès et sur l'impact pour Libourne.

S'interroge sur les montants de participation de Libourne (50 000€) et de Bordeaux (25 000€)

M. le MAIRE

Indique que certains congressistes logeront également à Libourne. Ajoutant qu'il s'agit d'une co-organisation des barreaux de Libourne et de Bordeaux.

Observe qu'en terme de montant ce n'est pas ce qui avait été convenu, mais qu'il s'agit d'une avance qui sera remboursée, comme indiqué au budget (dépense – recette).

-----  
M.SIRDEY

M.le Maire

Adopté  
-----

### **• 17-05-078:Création des tarifs Fest'arts - édition 2017**

Pour cette 26<sup>ième</sup> édition du festival des arts de la rue Fest' Arts, la ville de Libourne accueillera 28 compagnies dont les spectacles seront programmés du jeudi 3 août au samedi 5 août 2017.

Dans le cadre de cette organisation, le service municipal Festivités Actions Culturelles va gérer avec l'aide de l'association Culture et Cie, la buvette et la vente de différents produits.

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 10 mai 2017,

Après en avoir délibéré,  
Et à l'unanimité ( **33** conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil Municipal approuve les tarifs TTC suivants :

- Les affiches 2017 petit format : 2 € et grand format 5 €
- Les affiches des éditions précédentes : petit format 1€ et grand format 3 €
- Livre Fest'Arts (en noir et blanc de Stéphane Klein) : 8 €
- Tee-shirt/débardeur 2017 : 8 €
- Tee-shirt/débardeur des éditions précédentes : 5 €
- Consigne verre Fest-Arts : 1 €

Billetterie Fest-Arts à 2 € pour les spectacles suivants :

- Agence de Géographie Affective « *ici, maintenant ! À l'arrêt-buffet* » – 45 places par représentation
- La Grosse Situation « *France Profonde* » - 115 places par représentation
- Cie Des Sirventès « *La nuit juste avant la forêt* » – 120 places par représentation
- Cie Bouche à Bouche « *Tentative(S) de Résistance(S)* » - 200 places par représentation

La buvette :

- Bouteille de vin rouge, blanc ou rosé (1 litre) : 8 €
- Le verre de vin blanc, rouge ou rosé (15 cl) : 1.5 €
- Bière pression blonde (30 cl) : 2.50 €
- Bière pression ambrée (30 cl) : 3 €
- Cidre pression (30 cl) : 2 €
- Banga, Coca, Perrier (30 cl) : 2 €
- Ice tea, boisson pétillante aux agrumes : 2 €
- Cacolac (20 cl) : 2 €
- Eau minérale (50 cl) : 1 €
- Café : 1 €
- Sirop à l'eau : 1 €

-----  
M.SIRDEY  
M.le Maire  
Adopté  
-----

## **SERVICES PUBLICS LOCAUX**

### **• 17-05-079: Abandon de la procédure de concession pour la gestion du centre équestre**

Le Conseil Municipal a décidé d'une délégation de service public pour la gestion et l'exploitation du centre équestre situé à Loiseau-Fronsac par délibération en date du 15 décembre 2016 en autorisant le recours à celle-ci.

Une seule offre a été remise dans le cadre de cette procédure d'attribution.

La Commission de Délégation de Service Public du 12 avril 2007 a émis des réserves sur la conformité de l'offre au cahier des charges. Dans ce cadre, une demande de précision a été adressée au candidat en date du 14 avril 2017,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession,

VU le décret n° 2016-86 en date du 1<sup>er</sup> février 2016 et notamment les articles 25 et 30 qui prévoient la possibilité d'éliminer des offres inappropriées ou ne respectant pas les caractéristiques minimales indiquées dans les documents de consultation et de ne pas attribuer le contrat,

VU le procès-verbal de la Commission de Délégation de Service Public sur l'analyse des offres en date du 12 avril 2017,

VU le courrier transmis au candidat le 14 avril 2017,

CONSIDERANT que la réponse du candidat du 27 avril 2017 confirme qu'il n'est pas en mesure de s'engager favorablement sur le cahier des charges tel qu'il est rédigé, et que son offre ne répond pas aux conditions et caractéristiques minimales indiquées dans les documents de la consultation.

CONSIDERANT que la seule offre présentée dans le cadre de la procédure doit être éliminée au motif qu'elle ne répond pas aux conditions et caractéristiques minimales indiquées dans les documents de la consultation.

CONSIDERANT que la Ville poursuit toutes les actions et démarches nécessaires pour favoriser les conditions permettant la continuité d'un service public municipal en faveur du sport équestre.

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 10 mai 2017,

Après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité ( **33** conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil Municipal :

-constate que l'offre ne respecte pas les caractéristiques minimales des documents de consultations,

-abandonne la procédure de délégation de service public pour la gestion et l'exploitation du centre équestre situé à Loiseau-Fronsac approuvé par la délibération du 15 décembre 2016,

-autorise le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à la présente délibération

-----  
M. GUYOT

Déclare être très attaché au centre équestre.

Rappelle lors de la commission consultative des services publics locaux du 8 décembre 2016 réunie pour étudier les différentes pistes de devenir du centre équestre municipal :

- sa mise en garde sur les risques éventuels des différents modes de gestion et sur le risque de rupture du service en cas de non réponse

- le choix de la commission pour le contrat de concession dit en affermage avec îlots, paraissant offrir le meilleur coût avantages pour la Ville et les usagers

- ses doutes sur ce choix faisant peser trop de contraintes sur le délégataire et risquant la fermeture du club, même en cours de saison

Lors du renouvellement de la DSP par le conseil municipal le 15 décembre, a rappelé une nouvelle fois et mis en garde la représentation municipale sur une DSP trop rigide et ses conséquences.

Indique :

- que la commission de délégation de service public du 12 avril, à laquelle il n'avait pas été convié, a émis des réserves sur la conformité de l'offre (unique réponse – celle du délégataire actuel) au cahier des charges et suite aux précisions demandées (réponse 27 avril) et dont les réponses n'ont pas pleinement répondu au projet de contrat demandé dans les documents de consultation

- que la délibération de ce soir ferme le chapitre de six mois d'une DSP infructueuse, une DSP mort-née

Augure, faute de solution avant fin août, la fermeture du centre équestre à la rentrée.

Considère :

- que le choix de ce calibre de DSP a été fait avant tout pour diminuer le montant des investissements supportés par la Ville et conserver un club à moindre coût (alors qu'il aurait sans doute fallu choisir une DSP plus souple et plus légère avec une implication plus significative de la Ville)

- que la collectivité doit investir pour son rayonnement global, pour l'ensemble du patrimoine tout comme pour son centre équestre

Fait état de propos du Maire confirmant sa volonté de faire perdurer les activités du centre équestre.

Observe les pistes offertes aujourd'hui :

- une nouvelle procédure de DSP dont le résultat serait illusoire (timing- incertitude à trouver un nouveau délégataire)

- la reprise en régie; surcoût trop important pour la Ville

- la vente du site à un repreneur. Il n'est pas persuadé qu'à l'estimation de 450 000€ les investisseurs se « bousculent ». Pointe le risque de perte de maîtrise équestre à différents niveaux, notamment pour la découverte de l'équitation pour les jeunes issus des familles les moins aisées.

Précise :

- l'existence de 39 créneaux d'heures pour pratiquer l'équitation

- déduction faite de la redevance d'occupation du site, le montant à charge pour la collectivité est d'environ 10 000€ par an, représentant un coût de service public très faible

- un fonctionnement autofinancé par les adhérents sans aucune subvention municipale

- que les 10 000€ correspondent à la différence entre les activités «plein tarif et tarifs sociaux».

Pense que la convention de mise à disposition du domaine public serait la plus simple, de mise en œuvre rapide et souple quant aux modalités d'exécution.

Indique que quel que soit l'orientation choisie cela passe par :

- une impérieuse reprise de discussion avec le délégataire actuel, seul à avoir les compétences, la connaissance du site et la façon de l'exploiter

- le renforcement des liens collectivité - centre équestre et une politique volontariste

d'animation initiée par la municipalité (scolaires, centres de loisirs via la Cali – manège couvert)

- un calendrier plus fréquent en réunions d'étapes et de suivi de la convention à l'instar des nécessaires travaux à entreprendre

Rappelle :

- sans pour avoir vocation à se substituer à la relation contractuelle entre la Ville et le délégataire, que les acteurs et utilisateurs du centre équestre, les parents de cavaliers, les associations sont prêts à aider la collectivité dans la démarche

- qu'en 15 ans le centre équestre a totalisé plus de 100 titres nationaux et internationaux, 2015 club le plus titré d'Aquitaine, cinquième club en Gironde avec 300 adhérents

Enfin, en appelle à la responsabilité en tant qu' élu à faire perdurer l'histoire du club.

M. le MAIRE

Indique

- que le discours ne va pas dans le sens de la simplification du dossier et pose la question suivante : « où se situe le service public porté par une ambition politique dans cette DSP ? »

- qu'une DSP pour un centre équestre n'est pas une évidence, c'est une exception

- l'existence de 27 centres équestres, tous privés, à 20 km autour de Libourne

- que la question qui est posée est de savoir comment maintenir le centre hippique à partir du 1<sup>er</sup> septembre

Rappelle les propos tenus, dans le bureau du maire, par M. Guyot :

- sa compréhension des éléments, y compris financiers, qui pondèrent le dossier

- souhaitait pouvoir faire une proposition sur la base d'une structure associative afin de pouvoir assurer la pérennité d'une activité équestre à la rentrée

- une AOT dont le volet financier serait une location et ne serait pas un problème

M. le Maire précise avoir dit, répondant au sujet de l'estimation de France Domaines, qu'il pouvait être envisagé une AOT avec location, s'appuyant sur un conventionnement entre une structure associative et la Ville de Libourne.

Sur l'engagement de la Ville pour le centre équestre (investissements plus importants), indique que ce n'est pas le choix politique de la Ville, en revanche est toujours disposé à trouver les conditions du maintien d'une activité équestre de ce centre dès septembre, sans rupture.

Indique

- que la tonalité d'un discours changeant entre ce qui est dit en privé de ce qui est tenu en public ne fera pas avancer le dossier efficacement

- avoir besoin de partenaires associatifs dont la relation est basé sur un dialogue constructif, fiable, fidèle, loyal, de confiance

Précise que la présente délibération va autoriser à négocier dans la confiance, pour pérenniser cette activité

M. SIRDEY

Précise que :

- les 10 000€ correspondent à 15 000€ d'aides aux familles (QF) et 5 000€ de redevance annuelle qui elle comprend, 9 ha ½ de terrain, 1 club house, 1 manège, 2 carrières, 71 boxes, soit 1 600 m<sup>2</sup> de locaux hippiques dont 5 logements pour 265 m<sup>2</sup>

- l'effort fait par la commune sur cet équipement de 450 000€ qui porte sur les domaines qui relèvent du service public (personnes handicapées, écoliers...), type d'activités infimes parmi les activités du club

- que des investissements, normalement à la charge du délégataire, ont été réalisés et pris en charge par la commune, notamment les sanitaires et les mises aux normes, soit plus de 150 000 d'investissement, à intégrer aux chiffres avancés par M. Guyot

M. ARCARAZ

Est surpris des propos tenus par M. Guyot et déçu de son intervention. Confirme les propos tenus par M. Guyot dans le bureau du Maire ainsi que lors d'autres échanges.

M. GUYOT

Indique que son propos concernait la situation de la DSP et de la perte de temps.

Constate aujourd'hui avec regret que la procédure est revenue infructueuse du fait des contraintes du cahier des charges.

M le MAIRE

Objecte qu'un grand groupe s'est retiré invoquant une masse salariale trop importante.

Est d'accord pour trouver les conditions du maintien de cette activité, acceptables pour les finances publiques, en passant par des associations, par la délégation ou par des partenaires qui se présenteraient.

-----  
M.SIRDEY  
M.le Maire  
Adopté  
-----

## **DEVELOPPEMENT DURABLE – DEPLACEMENTS DOUX – RESEAUX**

### **• 17-05-080: Convention de vente d'eau au siaepa Les Billaux/Lalande de Pomerol**

*APPROBATION DE LA CONVENTION DE VENTE D'EAU AU SIAEPA LES BILLAUX/LALANDE DE POMEROL*

La Ville de Libourne s'est engagée par une convention ayant pris effet le 1<sup>er</sup> janvier 2010 à fournir au syndicat intercommunal d'eau et d'assainissement (SIAEPA) des Billaux / Lalande de Pomerol l'eau nécessaire à l'alimentation de son réseau de distribution d'eau potable dans la limite d'un volume de 150 000 m<sup>3</sup> par an.

Cette convention étant arrivée à échéance, il convient d'établir une nouvelle convention, qui reprend les engagements de la convention initiale.

La part du tarif de vente d'eau revenant à la Ville sera dorénavant calée sur le tarif appliqué aux abonnés du service d'eau potable de la Ville.

La présente convention de fourniture d'eau par la Ville de Libourne à ce syndicat sera conclue pour une durée de 7 ans à compter de sa date de prise d'effet et pourra être révisée en cas de transfert de la compétence eau potable à la CALL.

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 10 mai 2017,

Après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité ( **33** conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil Municipal :

-accepte les termes de cette convention,

-autorise Monsieur le Maire ou son représentant à la signer, ainsi que les actes y afférents.

-----  
Mme SEJOURNET

M.le Maire

Adopté  
-----

## SPORTS

### **• 17-05-081: Versement par anticipation de la 1ère partie de la subvention municipale de la saison sportive 2017/2018 à l'association Hand Ball Club Libourne**

Le Handball Club Libourne créé en 1986 compte à ce jour 398 licenciés. Pour la saison 2016-2017, ce sont 22 équipes qui sont engagées dans les championnats. Trois équipes évoluent au niveau national : les moins de 18 filles, les moins de 18 ans garçons et les seniors 1 en Nationale 3. Au-delà de la compétition, l'association développe deux projets pour le grand public : un premier dans le cadre du Handensemble qui permet l'accès de la discipline aux personnes en situation de handicap et un second dans le cadre du Handfit qui a pour objectif de créer du lien et de la convivialité autour du bien-être et de la santé.

Pour répondre à cette diversité, les dépenses du club pour la saison sportive 2016-2017 ont été de 170 000€ dont les principales charges sont les salaires (50 000€) ainsi que les déplacements et les frais d'arbitrage (16 000€).

Concernant les recettes, l'ensemble des subventions se monte à 55 000€, ce qui oblige le club à trouver la somme de 115 000 € au travers de recettes qui sont constituées par les licences, la recherche de partenaires, les animations, l'organisation de repas d'après matchs, les buvettes et les stages.

Cependant, n'ayant pas pu réunir cette somme, l'association connaît des difficultés de trésorerie pour faire face aux charges des deux derniers mois de la saison 2016-2017 et, à ce titre, a sollicité la ville pour obtenir le versement par anticipation de la 1ère partie de la subvention sportive de la saison 2017-2018 .

Considérant la demande du club et dans le cadre de l'accompagnement par la Ville des associations sportives qui participent et contribuent à la co-construction de la politique sportive publique locale.

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 10 mai 2017,

Après en avoir délibéré,  
Et à l'unanimité ( **33** conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil Municipal :

-accepte le versement par anticipation de la 1ère partie de la subvention sportive 2017-2018 d'un montant de 23 400€, dont 9 049€ de fonctionnement et 14 351€ de promotion ville, à l'association Hand Ball Club Libourne,

-autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention d'objectifs et de subventionnement afférente.

-----  
M.ARCARAZ  
M.le Maire  
Adopté  
-----

## CULTURE

### **• 17-05-082 :Attribution de subventions aux associations culturelles - complément mai 2017**

En complément de la délibération du 10 avril 2017 relative au vote du budget primitif 2017 et au vote des subventions aux associations,

Considérant l'intérêt des projets présentés par les associations,

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 10 mai 2017,

Après en avoir délibéré,  
Et à l'unanimité ( **33** conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire ou son représentant à procéder à l'attribution et au versement de subventions à des associations culturelles conformément au tableau ci-après :

ASSOCIATION	MONTANT
LUCANE MUSIQUES	20 000€
IDEES NOUVELLES	8 000€
MUSE ET SAMOURAI	1 700 €

*Imputations budgétaires : chapitres 923 et 920.*

-----  
M.GALAND  
M.le Maire  
Adopté  
-----

**. 17-05-083 :Mécénats, partenariats et parrainages culturels: saison Liburnia**  
**2017 - Fest'arts 2017 - Exposition Joan Miro**

En 2017, La Ville de Libourne propose, comme chaque année une programmation culturelle au théâtre Le Liburnia et met en place l'un de ses événements phares, le festival international des arts de la rue Fest' arts du 3 au 5 août prochains.

Plusieurs principes servent de base à cette programmation : une complémentarité entre les propositions faites dans le théâtre et pendant le festival des arts de la rue Fest'arts dans les espaces publics, l'accessibilité offerte au plus grand nombre et des programmations pluridisciplinaires qui associent des artistes de notoriété nationale à des équipes artistiques régionales.

L'année 2017 verra également le Musée des Beaux -Arts de Libourne accueillir, dans le cadre du 40ème anniversaire du Centre Pompidou, une exposition exceptionnelle de dessins de Joan MIRO intitulée « entre Age de pierre et Enfance » du 13 mai au 19 août à la Chapelle du Carmel.

Par marché passé selon la procédure adaptée, la ville de Libourne a confié à Madame Frédérique KIRSTETTER une mission de recherche, de suivi et de mise en œuvre de mécénat, de parrainage et de partenariat culturel.

Considérant que plusieurs sociétés ont souhaité soutenir ces manifestations et participer ainsi à l'enrichissement de la programmation culturelle de la Ville,

Considérant la nécessité de formaliser ces soutiens par la signature de conventions,

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 10 mai 2017,

Après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité ( **33** conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire ou son représentant:

-à valider les termes

-à signer les conventions correspondantes

-à encaisser, le cas échéant, les recettes correspondantes selon le détail suivant :

<b>EXPOSITION JOAN MIRO</b>		
<b>SOCIETE</b>	<b>TYPE CONVENTION</b>	<b>MONTANTS ET VALEURS</b>
COCEF	Partenariat	6 000€
ENEDIS	Partenariat financier	1 000 €
GALERIES LAFAYETTE	Partenariat communication	19 000€

<b>SAISON LIBURNIA</b>		
<b>SOCIETE</b>	<b>TYPE CONVENTION</b>	<b>MONTANTS ET VALEURS</b>
CYBELIA -FRANCE GARDIENNAGE	Mécénat en compétence Spectacle Dimitri	5831,86€
CHATEAU LA NAUVE	Mécénat en nature vernissages	1 200€
FAYAT TP	Mécénat en nature Spectacle Dimitri	500€
POLYPOLE	Mécénat en nature Spectacle Dimitri	200€
FAYAT TP	Mécénat Financier	10 000€

<b>FEST'ARTS 2017</b>		
<b>SOCIETE</b>	<b>TYPE CONVENTION</b>	<b>MONTANTS ET VALEURS</b>
ENGIE	Parrainage	2 000€
CALIBUS	Parrainage	6 500€
MAIF	Parrainage	1 000€
LOCAMID - CLOVIS	Mécénat en nature	2 063€
CONSEIL VINS FRONSAC	Mécénat en nature	1 200€

*Imputation budgétaire : chapitres 7478 et 923*

-----  
M.GALAND  
M.le Maire  
Adopté  
-----

## **DEVELOPPEMENT LOCAL**

### **. 17-05-084 :Création des tarifs de l'aire de camping-cars**

Considérant qu'une aire de camping-cars municipale de 17 emplacements va être mise en place à compter du 5 juin 2017 aux Dagueys sur le parking de la plage, rue Schwandorf,

Considérant que la gestion de l'aire sera assurée sous la forme d'une convention d'occupation temporaire du domaine public par la société Camping-Car Park pour la mettre en service et l'exploiter pendant 2 ans,

Considérant que l'occupant s'engage à reverser à la Ville de Libourne une redevance annuelle égale à 66,66 % du chiffre d'affaires HT ainsi que l'intégralité de la taxe de séjour (0,83 € par personne et par jour) à la CALI.

Cette aire comprendra l'accès WiFi, l'électricité, l'eau et les conditions de vidange des eaux usées.

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 10 mai 2017,

Après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité ( **33** conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil municipal accepte les tarifs suivants à compter du 1<sup>er</sup> juin 2017 :

Par tranche de 24 H :

- 9,60 € TTC par emplacement et service en basse saison du 1<sup>er</sup> janvier au 31 mai et du 1<sup>er</sup> octobre au 31 décembre,

- 12 € TTC par emplacement et service en haute saison du 1<sup>er</sup> juin au 30 septembre.

Par tranche de 5 H :

- 5 € TTC par emplacement en toute saison.

Ces tarifs comprennent l'accès WiFi, l'électricité, l'eau et la vidange des eaux usées.

Ces tarifs ne comprennent pas le montant de la taxe de séjour fixé par délibération du conseil communautaire en date du 9 janvier 2017 à 0,83 € par nuit et par personne.

-----  
Mme HÖPER

M.le Maire

Adopté  
-----

## **COMMUNICATION**

### **Label qualiville – année 2017**

Le label Qualiville ® vient d'être à nouveau décerné à l'Accueil général de l'Hôtel de ville, au service des Droits Civiques et à l'ensemble des Services de la Médiathèque.

Il a également été attribué dès sa première présentation aux accueils Général et Social du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de LIBOURNE.

Cette démarche qualité apporte :

- Une professionnalisation de l'accueil et de la relation avec les usagers pour leur garantir un meilleur service et renforcer leur satisfaction,

- une implication renforcée des agents dans la démarche de qualité de service qui valorise leur savoir-faire et améliore les conditions de travail.

- Une garantie de qualité de service dans la durée par un processus d'amélioration continue,

- Une fiabilité et une efficacité accrue de l'organisation interne avec une harmonisation des méthodes de travail et un pilotage de l'activité.

Libourne se maintient ainsi dans le peloton des plus de 145 communes de France à être certifiées dont 5 en Gironde avec Bordeaux, Mérignac, Pessac, Le Bouscat ...

Dès cette année, l'Espace Famille s'engage dans une démarche de préparation sur deux années pour briguer aux côtés de l'ensemble des services certifiés la certification qualité en 2019.

*Le Conseil Municipal a pris acte de la communication portant sur le label qualiville pour l'année 2017.*

Mme PIVETEAU

M.le Maire

-----

-----

## **PAS DE QUESTIONS DIVERSES**

La séance a été levée à 20H54.

Vu pour être affiché, conformément aux articles L.2121-25 et L.5211-1 du code général des collectivités territoriales.